

# La généalogie de la position fédéraliste de Claude Ryan au *Devoir*

Gilles Gauthier

Volume 29, numéro 3, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1003558ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1003558ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gauthier, G. (2010). La généalogie de la position fédéraliste de Claude Ryan au *Devoir*. *Politique et Sociétés*, 29(3), 77–95. <https://doi.org/10.7202/1003558ar>

Résumé de l'article

À ses premières années à la direction du *Devoir* (1964-1968), Claude Ryan adopte sur la question nationale une attitude ouverte de recherche. Bien qu'adhérant à des *a priori* fédéralistes, il conçoit comme envisageable et légitime le projet de souveraineté du Québec. C'est seulement au moment où le débat se durcit en s'incarnant dans l'affrontement entre René Lévesque et Pierre Elliot Trudeau que Ryan bascule franchement du côté fédéraliste. Il a cherché, auparavant, à définir la « spécificité du Québec » par des concepts d'*égalité* et de *dualité*. Sa reconnaissance du Québec comme *société distincte* et sa proposition d'un *statut particulier* s'arc-boutent sur un anationalisme : tenir à l'écart la question de la nation.

# La généalogie de la position fédéraliste de Claude Ryan au *Devoir*

Gilles Gauthier

Département d'information et de communication, Université Laval  
gilles.gauthier@com.ulaval.ca

*Le métier de journaliste ressemble assez à celui de couturier:  
de fil en aiguille, plus on avance sur un sujet, plus il change d'allure.*

Louis-Gilles Francoeur, *Le Devoir*, 15 mars 2000

---

À ses premières années à la direction du *Devoir* (1964-1968), Claude Ryan adopte sur la question nationale une attitude ouverte de recherche. Bien qu'adhérant à des *a priori* fédéralistes, il conçoit comme envisageable et légitime le projet de souveraineté du Québec. C'est seulement au moment où le débat se durcit en s'incarnant dans l'affrontement entre René Lévesque et Pierre Elliot Trudeau que Ryan bascule franchement du côté fédéraliste. Il a cherché, auparavant, à définir la « spécificité du Québec » par des concepts d'égalité et de dualité. Sa reconnaissance du Québec comme *société distincte* et sa proposition d'un *statut particulier* s'arc-boutent sur un anationalisme: tenir à l'écart la question de la nation.

In his first years at the direction of *Le Devoir* (1964-1968), Claude Ryan adopts on the national question an open and exploratory attitude. Although subscribing to some federalist presuppositions, he conceives as possible and legitimate the project of Quebec's sovereignty. It is only when the debate hardens in the confrontation between René Lévesque and Pierre Elliot Trudeau that Ryan frankly swings over to the federalist side. He had tried, previously, to define the "specificity of Quebec" with concepts of *equality* and *duality*. Its recognition of Quebec as a different society and its proposition of a particular status lean on an *anationalisme*: forget about the question of the nation.

---

Beaucoup conservent de Claude Ryan<sup>1</sup> le souvenir d'un homme aux idées et aux attitudes tranchantes. Du même souffle qu'on reconnaît son intégrité intellectuelle et morale, on souligne souvent sa rigidité et son intransigeance. Sur le plan politique, la perception dominante qui reste de lui est celle d'un doctrinaire: d'un

---

1. Après avoir été secrétaire national de l'Action catholique nationale, Claude Ryan entre au *Devoir* comme éditorialiste en 1962. Il devient directeur du quotidien en 1964, poste qu'il occupe jusqu'en 1978. Il quitte alors pour devenir chef du Parti libéral du Québec. Ryan dirige la campagne du Non au

fédéraliste braqué dans ses certitudes, concevant sa position comme relevant presque d'une vérité révélée donc incontestable, et peu conciliant à l'égard des points de vue divergents<sup>2</sup>.

Sans vouloir corriger cette image, je voudrais m'efforcer ici de mettre en évidence une facette différente de Claude Ryan. Je m'intéresserai uniquement à sa position sur la question nationale. Je chercherai à faire voir que si le Claude Ryan politicien et le Claude Ryan directeur du *Devoir* des années 1970 affichent une option fédéraliste ferme et inflexible, celui des années antérieures manifeste une ouverture d'esprit et un esprit de recherche étonnamment contrastants<sup>3</sup>. Le Claude Ryan de la décennie 1960, tout à fait en phase avec son époque, adopte une attitude essentiellement exploratoire : il cherche à dégager une interprétation adéquate de ce qui agite la société québécoise, à déterminer et à préciser les options qui s'ouvrent et s'offrent à elle, à fournir une analyse des idées et des propositions qui lui sont formulées et à préciser les enjeux des approches et des solutions qui lui sont présentées. Au sujet de la question nationale, Ryan, au plus fort de la Révolution tranquille, exprime des *a priori* manifestement fédéralistes. Cependant, il traite avec attention et respect (le terme est de lui) la proposition de l'indépendance. Il n'a probablement jamais été près d'adhérer au souverainisme, mais il ne s'empêche pas d'en apprécier l'argumentation, d'en légitimer le projet et même d'en envisager la possibilité.

Mon objectif, en éclairant la pensée politique de Ryan des années 1964-1968, n'est pas sa réhabilitation. Je ne veux pas corriger ni même relativiser la perception qui s'est après-coup imposée à son sujet. Mon ambition est plutôt de cerner la mise au point de sa position sur la question nationale : en quelque sorte d'établir la généalogie ou l'archéologie de son fédéralisme<sup>4</sup>. J'entends faire la démonstration, à ce propos, de deux points.

D'abord, je chercherai à rendre évidente la travée centrale de l'évolution de sa pensée : après avoir surtout préconisé un renouvellement de la fédération canadienne, Ryan en vient après-coup à insister plutôt sur son maintien. Il s'agit là essentiellement d'un déplacement d'accent : quand il fait surtout valoir la nécessité de remanier la Constitution, Ryan reste toujours fondamentalement fédéraliste ; de même, quand il se consacre principalement à la défense du Canada, il ne cesse pas complètement pour autant d'en souhaiter une refondation. Cependant, ce transfert est significatif et a un prix. En choisissant sans équivoque le fédéralisme, Ryan ne peut plus faire de son renouvellement une condition de la survie du Canada. À tout le moins, il en atténue de beaucoup la nécessité.

---

référendum sur la souveraineté de 1980. Le PLQ est toutefois battu aux élections de 1981, entraînant la démission de Ryan. Quand il reconquiert le pouvoir en 1985 sous la direction de Robert Bourassa, Ryan occupe différentes fonctions ministérielles jusqu'au moment de sa retraite politique en 1994.

2. Entre autres, Louis Cornélius écrit : « Claude Ryan, le politicien, pouvait avoir un ton cassant et une attitude autoritaire qui confinaient au dogmatisme sous le couvert de la rigueur. » (*Le Devoir*, 4-5 décembre 2004.)
3. Dans une autre recherche (Gauthier, à paraître a), j'examine les principaux arguments autour desquels Claude Ryan et Lise Bissonnette, directrice du *Devoir* de 1990 à 1998, articulent leur position respective sur la question nationale. Aussi, dans un troisième texte (Gauthier, à paraître b), je fais état de la dispute au sein même du *Devoir* entre Ryan et Jean-Marc Léger sur le même sujet.
4. Certains se sont intéressés au fédéralisme et plus largement à la pensée politique de Claude Ryan une fois qu'ils se soient consolidés à partir de 1970 (Leclerc, 1978) ou au cours de sa carrière politique après qu'il eut quitté *Le Devoir* (Fortier, 2005). Par ailleurs, Michael Gauvreau (2009) consacre un article tout récent à la pensée de Ryan avant qu'il devienne directeur du *Devoir*.

Comme nous le verrons en détail, le projet de Ryan est d'aménager un espace entre le fédéralisme et le souverainisme. Cette « troisième voie », c'est la thèse du *statut particulier*. Le durcissement de son option fédéraliste a pour conséquence d'affaiblir sensiblement cette « position mitoyenne » qu'il s'était donné pour tâche de dégager.

La seconde idée dont je rendrai compte est que c'est contraint par la polarisation du débat sur la question nationale que Ryan est amené à ce glissement de la nécessité du renouvellement du fédéralisme à celle de sa préservation. Plus précisément, c'est quand l'opposition entre le souverainisme et le fédéralisme se cristallise dans l'affrontement entre René Lévesque et Pierre Elliott Trudeau que Ryan se voit entraîné, on pourrait presque dire à son corps défendant, à l'abandon de la posture qu'il veut jusque-là pragmatique et à la radicalisation idéologique de son fédéralisme. On peut même aller d'ailleurs jusqu'à soutenir que, d'une certaine façon, Ryan est une victime politique du raidissement du débat sur la question nationale dans la mesure où sa thèse du *statut particulier* en sort laminée.

En guise de conclusion, j'avancerai l'hypothèse que la particularité fondatrice de la position de Ryan sur la question du Québec est le fait qu'elle se détermine en marge du nationalisme. Je ferai aussi valoir que c'est précisément cet « anationalisme » qui conduit Ryan à être pris en tenaille entre Trudeau et Lévesque, ce qui l'oblige à afficher un fédéralisme plus catégorique. Cet éclairage amène à revoir l'idée reçue suivant laquelle Ryan est un nationaliste qui se refuse à conclure à la souveraineté.

## Le Devoir sur la question nationale avant Claude Ryan

Afin de saisir correctement le cheminement de Claude Ryan sur la question nationale, il importe d'abord de caractériser l'héritage idéologique qu'il prend en charge ainsi que le contexte sociopolitique qui prévaut quand il devient directeur du *Devoir*.

La sédimentation de la question nationale québécoise dans l'affrontement entre souverainisme et fédéralisme n'est évidemment pas apparue par génération spontanée. Elle plonge ses racines au plus loin dans l'histoire du Québec. La question nationale s'est cependant présentée sous des formes distinctes suivant les époques. *Le Devoir* y a toujours été sensible. Tellement que tout au long de son histoire on le qualifie volontiers de journal nationaliste sans que lui-même revendique forcément ce titre. *Le Devoir* adopte sur la question nationale à travers les temps des positions diverses.

Henri Bourassa est avant tout un anti-impérialiste : son idée première est l'indépendance du Canada vis-à-vis de la Couronne britannique. À ce principe initial deux autres viennent se greffer : l'égalité des deux « races » fondatrices du pays, les Canadiens français et les Anglo-Canadiens d'un bout à l'autre du Canada, et l'autonomie des provinces dans le respect de la Constitution. Il est très clair, à lire le programme d'action de la Société La Publicité, editrice du *Devoir*, et le premier éditorial signé par Henri Bourassa (1910), que c'est pour l'essentiel au niveau fédéral que le journal entend défendre sa ligne politique. La nation à laquelle réfère Bourassa est ambiguë

dans la mesure où elle a deux dénnotations : sur un plan large, le Canada dans son ensemble et, dans un sens plus restreint, la province de Québec, «le berceau et le foyer naturel de la race [canadienne-française]».

Avec le temps, suivant en cela l'évolution politique, *Le Devoir* adopte une position plus spécifiquement autonomiste. Dans le programme d'action de La Publicité, le terme «autonomie» est utilisé, mais c'est au fur et à mesure que le siècle avance qu'il en vient à exprimer une idée ayant une connotation idéologique plus précise. Comme l'explique Gérard Filion (1947), l'autonomisme consiste d'abord en une réaction aux initiatives menées par le gouvernement fédéral qui, profitant des deux guerres mondiales, s'est immiscé dans les champs de compétence provinciale et a investi les nouveaux secteurs d'intervention. L'autonomisme est, très prosaïquement, la revendication de reprise des droits provinciaux annexés par Ottawa ; c'est l'opposition au centralisme du gouvernement fédéral. Plus fondamentalement, pour Filion, l'autonomisme est une véritable doctrine politique : «un principe de vie démocratique et une formule de progrès social» (1960a). Il ne sera évidemment pas l'appanage du seul *Devoir*, mais constituera l'idéologie politique longtemps dominante au Québec. Au *Devoir*, en tout cas, c'est à l'aune de l'autonomisme que sont évaluées les propositions politiques. Par exemple, avec une insistance qui apparaît curieuse aujourd'hui, André Laurendeau (1960a, 1960b, 1960c) à la veille des élections du 22 juin s'interroge longuement avant de lui donner son appui sur la conversion autonomiste du Parti libéral de Jean Lesage.

Dans son éditorial de 1947, Gérard Filion exprime l'idée autonomiste d'une manière étonnamment forte aux yeux d'aujourd'hui en allant jusqu'à la considérer comme équivalente à la souveraineté : «Par autonomie, il faut entendre le droit pour un pays de s'administrer lui-même, c'est-à-dire de voter ses propres lois et de les faire observer [...] La souveraineté ou, selon l'expression plus connue, l'autonomie». Ce qui empêche l'autonomisme, même aussi puissamment défini, de basculer dans l'opposition entre souverainisme et fédéralisme, c'est le fait qu'il ne soit pas restreint au seul Québec. La perspective de Filion est juridique, constitutionnaliste. Son autonomisme est essentiellement motivé par l'irrespect de la juridiction des pouvoirs dévolue par la Constitution aux États provinciaux. L'autonomie, ce n'est pas pour lui une affaire québécoise mais une affaire provinciale, c'est-à-dire qui concerne au même titre toutes les autres provinces. Il ne l'associe pas à la souveraineté vue comme un statut à acquérir par une nation, par ce qui serait la nation québécoise, mais à l'exercice de pouvoirs déjà reconnus à l'ensemble des membres de la Fédération canadienne.

L'autonomisme n'en a pas moins une incidence majeure sur la question nationale : en opérant un déplacement sur le provincial, par comparaison à l'anti-impérialisme de Henri Bourassa, il fait en sorte que la politique québécoise va devenir aussi importante que la politique fédérale ; que vont se poser au sujet du Québec des enjeux politiques aussi sérieux que pour le Canada. De ce point de vue, s'il n'entraîne pas la question nationale jusqu'à l'éventualité de la souveraineté, l'autonomisme constitue une condition de possibilité de cette ouverture : il faut bien que le Québec soit d'abord considéré comme une entité distincte digne de considération, ne serait-ce que comme province, pour que la question de sa souveraineté puisse même être posée.

Mais, pour que son avenir politique finisse par être envisagé dans les termes d'une alternative entre souveraineté et maintien du lien fédéral, il va falloir en plus du recentrage géopolitique du Canada vers le Québec comme province que s'accroisse un second déplacement relatif à sa spécificité, un saut qualitatif d'un point de vue plutôt administratif à une représentation sociétale. Il va falloir que le Québec ne se perçoive plus seulement comme une province précisément, mais comme une communauté distincte. Cette seconde mutation sera consolidée dans le bouillonnement effervescent de la Révolution tranquille. L'intensification du rôle de l'État, les transformations de l'organisation sociale, tout particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation, une poussée culturelle spectaculaire, un développement économique tout aussi fort seront les grands facteurs de l'amplification de la spécificité sociale et nationale du Québec. En un laps de temps très court, le Québec voit la conscience de sa particularité devenir aiguë. Il se perçoit de plus en plus comme étant profondément différent du Canada. À la saisie de cette dissemblance correspond le changement d'appellation de « Canadiens français » à « Québécois » ; ceux-ci ne se définissent plus comme une minorité au sein du Canada, mais comme une majorité au Québec.

L'irruption de ce sentiment transforme radicalement l'autonomisme. La revendication relative aux pouvoirs gouvernementaux cesse pour une part importante d'être provinciale pour devenir proprement québécoise. En marge de quelques « fronts communs » organisés avec les autres provinces s'instaure un rapport de force mettant aux prises essentiellement les gouvernements québécois et canadien. Les requêtes québécoises ne portent plus maintenant sur le seul exercice des compétences provinciales reconnues par la constitution canadienne, mais s'élargissent pour englober des revendications à la reconnaissance de la spécificité du Québec, au droit de la société québécoise de se développer suivant son originalité propre ainsi qu'aux modifications constitutionnelles requises. Ces nouvelles exigences du Québec restent souvent incompréhensibles aux yeux du reste du Canada qui, perplexe, demande : « What does Quebec want ? »

## La question du Québec selon Claude Ryan

Telle est la conjoncture idéologique et politique quand Claude Ryan devient directeur du *Devoir* en 1964. Il en prend acte rétrospectivement quand, six ans plus tard, il fait le point sur les soixante premières années d'existence du *Devoir* : « Le fait dominant des soixante dernières années a sûrement été [...] l'émergence d'une conscience de plus en plus nette de la vocation politique originale du Québec. » (1970) Avec l'apparition de ce que Ryan appelle encore cette « question nouvelle du Québec », il est assez naturel que l'autonomisme ancien soit dépassé par une proposition de rupture<sup>5</sup>.

5. Avant même l'arrivée de Ryan à la direction du *Devoir*. Le journal va d'ailleurs s'intéresser très tôt à ce séparatisme qui deviendra indépendantisme puis souverainisme. Gérard Filion (1960b) y fait écho pour s'y opposer de manière assez curieuse en le mettant en relation avec une pratique insatisfaisante de l'autonomisme : « Quelques-uns prônent le séparatisme. C'est radical : ça résout tous les problèmes, mais ça en pose une foule d'autres non moins complexes. Et puis, si nous sommes incapables de faire un usage intelligent de l'autonomie, à quoi nous servirait la souveraineté ? » Un peu plus tard, André Laurendeau (1962a), sans adhérer à l'idée séparatiste, lui reconnaît néanmoins une certaine légitimité théorique : « Une majorité a la minorité qu'elle mérite. Quand elle se prend pour le tout, donc quand elle est séparatiste à sa manière, elle suscite une minorité de plus en plus séparatiste. C'est une leçon

Ryan traite de la question nationale non seulement comme il se doit au sujet des péripéties de l'actualité (rendez-vous électoraux, conférences fédérales – provinciales, déclarations des acteurs politiques), mais aussi à propos d'occasions qui font moins l'événement (la tenue de congrès et de colloques et la publication d'ouvrages savants, ses voyages et séjours au Canada anglais, sa lecture des autres quotidiens, ses rencontres et conversations avec des citoyens). Il lui arrive aussi régulièrement d'écrire des textes d'orientation dont l'objet est de faire le point sur les positions du *Devoir*. Ses éditoriaux se meuvent de la sorte dans un assez grand espace entre l'immédiateté circonstancielle et un certain recul théorique. Il s'efforce de faire reposer ses vues sur la souveraineté et le fédéralisme ainsi que le choix politique qu'il fait de ce dernier sur des considérations historiques et philosophiques explicites.

Il est possible de faire une reconstitution conceptuelle assez nette de la position de Ryan sur la question nationale et de son évolution. Si sa démarche demeure attachée à des présuppositions fédéralistes dont il ne dérogera pas, il a néanmoins conçu comme envisageable l'accession du Québec à la souveraineté. Quand l'éventail des options est encore bien ouvert, Ryan les considère toutes en exprimant sa préférence fédéraliste, mais sans fermeture définitive. Comme je l'ai déjà indiqué, c'est seulement lorsque le débat sur la question nationale se focalise sur l'opposition tranchée et exclusive entre le souverainisme et le fédéralisme qui se personnifie dans l'affrontement entre René Lévesque et Pierre Elliott Trudeau que Claude Ryan bascule du côté d'un fédéralisme plus rigide.

Le point de départ de Ryan est le constat du caractère distinct du Québec par rapport au reste du Canada : « La constitution et l'histoire des cent dernières années ont, en somme, consacré l'existence, dans ce pays [en toute logique le Canada, eu égard à ce qui suit] d'un Québec canadien-français dont la langue, la culture, les institutions, voire très souvent les désirs, diffèrent profondément de ceux des autres parties du Canada. » (1965a) Pour Ryan, l'État québécois est tout à la fois l'illustration et l'instrument de cette spécificité : « Si les [Canadiens français] constituent une force distincte, et tout à fait originale, dans la politique canadienne, ce n'est pas d'abord parce qu'ils comptent environ un député sur trois à Ottawa. C'est parce qu'ils contrôlent à Québec un gouvernement assez homogène pour être capables de traduire habituellement [...] leurs aspirations les plus spontanées. » (1968a)

C'est dans sa différence et son incarnation politique que Ryan trouve légitimation au « mouvement d'affirmation » du Québec : « Dès qu'on reconnaît l'existence de cet être vivant qu'est une communauté comme celle-là, on doit aussi admettre le droit de cette communauté à croître et à s'épanouir, c'est-à-dire son droit de prendre, en bien des domaines, des décisions différentes qui lui apparaissent dictées par la conception qu'elle se fait de ses besoins et de son destin. Il faudrait être irréaliste pour ne pas voir le lien vital qui existe entre le droit à l'existence et le droit à la croissance. » (1965a) Ryan exprimera à répétition et de plusieurs manières différentes cette légitimation dans un esprit et des termes fortement « autonomistes » : « Le Québec aspire [...] à étendre son champ d'action d'une manière qui lui permette

---

qu'elle devrait commencer d'apprendre. Ceux qui s'offrent à collaborer commenceront peut-être un jour à en avoir assez de faire le piquet devant une porte fermée. » Puis, réfléchissant à la question pour elle-même dans deux éditoriaux prenant prétexte de la publication de numéros des revues *Liberté* et *Cité Libre* sur le séparatisme, il exprime une réserve centrale : il lui apparaît trop relever d'une foi religieuse, d'une émotion ou d'un rêve susceptibles de détourner des tâches réelles (Laurendeau, 1962b, 1962c).

de jouer pleinement son rôle de point d'appui, de principale expression politique du fait français au Canada.» (1966a) «Il s'agit d'assurer le libre développement, l'expression dynamique et créatrice [de la communauté québécoise].» (1967a) «L'existence, à Québec, d'un gouvernement responsable au premier chef de la partie la plus dynamique et la plus homogène de cette société distincte que constitue le Canada français; voilà la pierre d'assise, le levier politique premier, dont disposent les Canadiens français en Amérique du Nord.» (1968a)

Aux yeux de Claude Ryan, la spécificité du Québec implique sa reconnaissance comme *société distincte*. Celui-ci reprend le concept du rapport de la commission Laurendeau-Dunton et s'en fait un ardent défenseur. C'est sur cette idée de *société distincte* qu'il construit sa vision du Québec, de son avenir, de son rapport au Canada et au monde. C'est à travers elle qu'il apprécie «la montée politique du Québec» (1970):

[L]a «révolution québécoise» [...] a révélé au reste du pays l'existence dans le Québec d'une société distincte déterminée à maîtriser elle-même, dans toute la mesure du possible, son propre destin. Cette société fut longtemps retardataire, timide, incertaine d'elle-même, du moins aux yeux de l'extérieur. Elle est devenue audacieuse, débordante de vitalité, fière de ce qu'elle est et décidée à l'être pleinement. (1965b)

Quelques remarques d'intérêt peuvent être faites sur la conception que se fait Ryan de la spécificité du Québec. D'abord, si le Québec lui apparaît bien être distinct, il ne limite pas cette identité à ses seules frontières. Pour lui, le Québec, dans sa particularité même, appartient à un ensemble plus vaste, le Canada français, dont il est le «point d'appui», la «principale expression politique», la «pierre d'assise» ou le «levier politique». L'existence d'un Canada français hors Québec sera d'ailleurs, sans surprise, l'une des raisons qui empêcheront toujours Ryan d'adhérer au souverainisme. Sous sa plume, contrairement à plusieurs, le *Québec* et les *Québécois* ne supplantent pas le *Canada français* et les *Canadiens français*. Second point corollaire: Ryan ne définit pas le mouvement d'émancipation du Québec dans une opposition au Canada. À ses yeux, la spécificité du Québec peut tout à fait se concevoir à l'intérieur ou comme partie prenante de l'ensemble canadien, point de vue qu'il explicite dans ce qu'il appelle «l'hypothèse canadienne» (1964a). Finalement, il faut noter que Ryan ne conceptualise pas la particularité québécoise en regard d'une considération nationaliste. Pour lui, la distinction québécoise ne relève pas (pas totalement du moins) du fait qu'il constitue une nation. À ses yeux, la question du Québec est une question sociétale: il constitue une société distincte, et politique: elle se pose au niveau de l'instrument qu'est son gouvernement. Nous examinerons plus loin en détail comment Ryan se positionne à l'égard du nationalisme.

Aux yeux de Ryan, le problème québécois est à ce point aigu qu'il compromet le fédéralisme canadien. Endossant totalement la conclusion du rapport de la commission Laurendeau-Dunton, il considère qu'il entraîne une crise «profonde qui met en jeu l'avenir même du Canada» (1965c), crise qui «a sa source [...] dans le fait que [...] la société francophone du Québec [...] traverse une phase d'ébullition qui l'amène à remettre en cause l'ordre ancien» (1965c).

La radicalité de cette mise en cause n'exclut pas, formellement, la solution de la séparation : « La logique de ce mouvement pourrait conduire, abandonné à son seul élan, à une rupture plus ou moins complète entre le Québec et le reste du pays. » (1966b) En tout état de cause, elle comporte une exigence forte à l'égard du Canada : la société québécoise

est devenue plus indépendante, plus consciente de pouvoir, au besoin, se suffire à elle-même. Sans être disposée à quitter l'alliance, elle ne veut pas que celle-ci soit perpétuée sans examen sous ses formes traditionnelles. Elle exige une nouvelle négociation, un nouvel arrangement. Elle ne veut pas quitter, mais elle ne veut pas non plus rester sans garanties solides. (1965b)

Avec des mots de plus en plus percutants, Ryan réitère souvent cette nécessité de changements substantiels : « C'est vers un nouvel équilibre de forces qu'il faut tendre si la Confédération canadienne doit survivre. » (1962) « Ce qui s'impose, c'est une révision en profondeur des termes de l'entente de 1867. » (1963a) « Il faut se débarrasser le plus tôt possible de l'ancien document. Il faut fermer le dossier de l'AABN [Acte de l'Amérique du Nord britannique] et ouvrir une page entièrement nouvelle [...] Ce temps est un temps de révision profonde. Ce n'en est pas un de replâtrage vertueux. » (1965d) « Ce que le Québec met en cause depuis quelques années, ce sont certains fondements de la Constitution. » (1965a) [I]l n'est pas possible de donner suite [aux aspirations du Québec et des Canadiens français des autres provinces] à moins d'envisager des modifications profondes dans le régime constitutionnel qui nous gouverne depuis un siècle. Ce régime est ambigu, incomplet, trop peu explicite en tout ce qui a trait à la dualité fondamentale du pays. Il faut le refaire avant qu'il n'éclate en morceaux ou ne sombre en décrépitude. (1966a)

On le voit, la spécificité québécoise suscite aux yeux de Claude Ryan une mise en cause draconienne du système fédéral canadien. Cette mise en cause et sa radicalité sont, pour lui, objectives, au sens où elles s'imposent d'elles-mêmes et constituent une réalité avec laquelle tous doivent compter. Mais Ryan porte également sur elles une appréciation normative : il lui apparaît justifié que « la question du Québec » ébranle à ce point le Canada et exige une révision profonde du fédéralisme. Autrement dit, l'appréciation que Ryan fait du « mouvement d'affirmation du Québec » ne l'amène pas à s'y opposer, mais bien au contraire à endosser la revendication qu'il entraîne. Bien qu'il ne s'aventure pas explicitement aussi loin, on peut à le lire le penser prêt à prendre acte des conséquences d'un échec du renouvellement du fédéralisme et à les assumer. Mais il s'agit là d'une imputation purement formelle... qui le restera, puisque Ryan ne se résoudra jamais à ne pas donner une dernière chance au fédéralisme. En tout cas, au moment de la crise, il adopte l'attitude contraire de celle de Pierre Elliott Trudeau : il ne cherche pas à contrer la poussée émancipatrice du Québec, mais l'avalise et l'encourage.

La révision que Ryan appelle de ses vœux, il la subsume sous deux principes interreliés : l'*égalité* et la *dualité*. Ryan les décline sous différents registres en faisant varier leur signification. Leur formulation la plus générale et la plus simple met bien en évidence qu'elles découlent de la spécificité du Québec : « Égalité foncière des deux cultures. Régime particulier pour le Québec à l'intérieur du cadre canadien. » (1964b)

L'égalité est d'abord d'ordre linguistique. Cette égalité des langues, Ryan la précise de manière très concrète. Elle se déploie sur deux plans : celui « d'une association réelle et efficace des Canadiens des deux langues dans la conduite du

gouvernement fédéral [aux trois niveaux du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et de la fonction publique]» et celui de «la reconnaissance efficace des droits du français dans tout le pays, du moins dans les grandes institutions publiques» (1965e). Ryan, par ailleurs, donne à l'égalité une extension beaucoup plus large que sa seule dimension linguistique. D'abord, il la rattache à l'égalité plus fondamentale qu'il conçoit être concomitante au fédéralisme, celle «de l'égalité des chances dont doivent bénéficier tous les citoyens à l'intérieur d'un État fédéral» (1966c)<sup>6</sup>. Surtout, pour lui, l'égalité ne se réduit pas à la parité des langues. En effet, il croit que «le bilinguisme n'est que le visage officiel extérieur d'une réalité qu'il faut appeler d'un meilleur terme, le biculturalisme. L'égalité officielle des deux langues doit exprimer et favoriser une égalité plus dynamique, plus exigeante, plus polyvalente, celle de deux cultures, de deux peuples.» (1963b) Il affirme même la primauté de l'idée du biculturalisme sur celle du multiculturalisme, s'opposant ainsi à l'avance à la systématisation qu'en fera Pierre Elliott Trudeau quelques années plus tard (1963c).

C'est aussi par cet élargissement du linguistique au culturel que Ryan fait le pont entre l'égalité et la dualité. Le biculturalisme est synonyme de «dualité culturelle». En fait, à ses yeux, le principe d'égalité implique la reconnaissance de la dualité politique: «[On ne peut] présentement étudier le problème des langues au Canada isolément de celui, plus fondamental et qui le conditionne terriblement, de celui de l'égalité des deux sociétés [...] Le problème des langues et des cultures est devenu au Canada [...] un problème politique très aigu.» (1965f) Ce problème, celui «d'un nouveau statut politique pour le gouvernement du Québec» (1968b), a deux objets complémentaires: une nouvelle répartition des pouvoirs qui élargirait les compétences du Québec et lui permettrait de jouer pleinement son rôle ainsi que la reconnaissance juridique du statut particulier dans une constitution réécrite.

Pour Claude Ryan, la dualité canadienne n'est pas seulement un principe abstrait demandant à être inscrit dans un fédéralisme canadien renouvelé. C'est d'abord et avant tout un fait dont il importe de prendre acte. Il lui reconnaît même une réalité rétrospective en soutenant que, malgré la version officielle retenue et le silence de la constitution à ce sujet, la Confédération canadienne a résulté fondamentalement d'un accord entre les deux entités canadienne-française et canadienne-anglaise: «préalable et sous-jacente [au] contrat avec les Maritimes, il dut y avoir, il y eut sûrement entente entre les deux Canada eux-mêmes [...] [sans quoi] il y aurait eu, non pas fédération, mais une union législative» (1965g). Ryan considère que c'est cependant confusément que cette «entente» entre les deux groupes s'est inscrite dans la Constitution et qu'en est découlé un «malentendu permanent» (1965g). Il l'explique, eu égard à l'évolution ultérieure du fédéralisme canadien, de la manière suivante:

L'histoire de ce pays s'explique, en dernière analyse, par la rencontre difficile de deux nationalismes ou, si l'on préfère, de deux sociétés distinctes. L'une des deux sociétés a tendu de tout son élan, depuis un siècle, à s'exprimer dans un État caractérisé

6. Ryan explicite sa pensée de la façon suivante: «Si les citoyens d'une partie du pays sont défavorisés [...], c'est le devoir de leurs concitoyens des autres parties de partager avec eux certains avantages [...] cette redistribution des avantages [...] doit se faire, sans quoi le fédéralisme n'est qu'une caricature de vouloir-vivre commun. Rejetez ce principe et vous substituez à l'esprit fédéral les jeux d'équilibre de pouvoir qui caractérisent les confédérations. Essayez, d'autre part, de maintenir debout une fédération qui n'offre pas à ses membres une réelle égalité des chances: vous menez une bataille perdue d'avance.» (1966c)

par un gouvernement central fort. La seconde société, après avoir cru d'abord à la possibilité d'une coexistence fraternelle à l'échelle nationale, a tendu de plus en plus à se réaliser principalement autour du gouvernement de Québec [...] Le fait dominant de notre histoire politique, ce n'est pas, selon nous, le fait juridique. C'est l'émergence progressive de deux communautés distinctes dont l'une tend depuis toujours, même quand elle se montre disposée à reconnaître ses erreurs passées, à se réaliser autour d'un gouvernement principal ayant son siège à Ottawa, dont l'autre tend de plus en plus, malgré les concessions qui lui viennent de l'autre côté, à chercher son foyer de gravité à Québec. (1967b)

À défaut d'avoir clarifié ce malentendu relatif à sa dualité constitutive, la fédération canadienne, aux yeux de Ryan, souffre d'anomalies qu'il s'agit maintenant de corriger: «La constitution actuelle ne donne pas satisfaction [...] Ni la place qu'elle fait au groupe francophone dans son ensemble, ni la place qu'elle accorde en particulier au Québec ne sont de nature à satisfaire les aspirations du Canada français. Une révision substantielle s'impose.» (1966d)

Ryan se rend évidemment compte que le Canada anglais, ouvert à l'égalité linguistique, est très réfractaire à reconnaître la dualité et à en admettre les conséquences. Devant cette résistance, Ryan fait valoir que les deux idées sont intimement liées et que la négligence à l'égard de la seconde risque d'amener le Canada à sa perte:

Le Canada anglais a montré qu'il était prêt à faire des pas importants dans la voie de l'égalité culturelle. Il s'est montré, par contre, très réticent en ce qui touche le statut du Québec dans la fédération. Or, les deux objectifs sont indissolublement liés. Autant vaut même le dire tout de suite: s'ils ne sont pas acceptés tous les deux – suivant des modalités qui restent, cela va de soi, sujettes à négociation – c'en est fait de l'avenir de la fédération. Les choses continueront de glisser et de se détériorer, la séparation s'inscrira dans les faits avant de donner naissance à un droit nouveau. (1967c)

Malgré tout, Ryan cherchera à maintenir le cap de la *société distincte*. Il le fera cependant suivant des modalités différentes selon les circonstances. Deux moments bien distincts peuvent à cet égard être différenciés où il identifie différents éventails d'options possibles. C'est dans la première de ces deux périodes que Ryan insiste essentiellement sur le renouvellement de la fédération; dans la seconde, il embrasse plus inconditionnellement le fédéralisme.

À l'époque où le désir de changement, porté par un dynamisme apparaissant irréspressible, fait consensus au Québec et où l'heure du choix n'a pas encore véritablement sonné, Ryan épouse l'attitude offensive et revendicatrice généralisée. Il monte même en première ligne pour dénoncer la tentation de certains gouvernements québécois de céder sur le front de la dualité. C'est ainsi qu'il s'opposera à Jean Lesage prêt à donner son accord à la formule Fulton-Favreau (1965h et 1965i)<sup>7</sup>. C'est aussi parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte à ses yeux de la dualité canadienne que Ryan exprime des réserves fondamentales à l'égard des propositions Faribault-Fowler (1965j, 1965k).

7. Quelques années plus tard, il pressera de même Robert Bourassa de rejeter la Charte de Victoria (1971a, 1971b).

Claude Ryan aborde alors les choses d'un point de vue où le *statu quo* est exclu. Il identifie trois voies envisageables pour traiter de la question du Québec: «Au chapitre des solutions, trois options sont possibles: l'indépendance; un régime confédéral; un fédéralisme renouvelé.» (1965d). Pour des raisons dont je rends compte ailleurs (Gauthier, à paraître a), Ryan rejette la souveraineté. Il repousse également l'idée des États associés, moussée d'abord par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, suivant laquelle seraient reconnus deux États nationaux distincts, le Québec et le Canada anglais, qui accepteraient de mettre en commun certains pouvoirs ou fonctions. Le directeur du *Devoir* voit dans cette proposition une «version mitigée du séparatisme [...] [qui] veut bien accepter un certain Canada à l'eau de vaisselle, mais uniquement en fonction de ce que cela pourrait apporter au Québec, non en fonction de ce qu'[est] une union véritable de peuples divers» (1965l). La thèse des États associés permet cependant à Ryan de réfléchir à la façon de marquer le dualisme canadien et la spécificité québécoise et par là, *a contrario*, de préciser son point de vue. Il spécifie deux modes possibles d'association entre le Québec et le Canada anglais: de l'intérieur des institutions, le fédéralisme, et par le sommet ou par le dehors des institutions, le confédéralisme sous-jacent aux États associés (1965m).

Ryan opte pour le fédéralisme. Mais un fédéralisme renouvelé suivant les principes de l'égalité et du respect de la dualité, qu'il qualifie d'«*aggiornamento costituzionale*» (1966d). La formule politique qu'implique à ses yeux le fait que le Québec constitue une société distincte est le *statut particulier*: «assurer le libre développement, l'expression dynamique et créatrice, d'une communauté qui forme [...] une véritable société distincte [cela] demande plus qu'un traitement spécial d'occasion, cela exige un véritable statut» (1967a). D'une certaine façon, tout comme la dualité, le statut particulier du Québec apparaît à Ryan déjà inscrit dans la réalité:

Dans les domaines du droit civil, de l'éducation et de la vie sociale, le Québec fut, dès 1867, une province différente des autres. Cette distinction, loin de s'amenuiser, a continué de s'affirmer depuis ce temps dans un grand nombre de secteurs [...] Ces dernières années, elle a pris la forme d'un élargissement accru – et irréversible – de l'autorité du gouvernement québécois dans des secteurs qu'Ottawa espéra pendant un temps pouvoir occuper seul. Ces faits suffisent à établir la réalité du régime particulier. Québec, qu'on aime cela ou non, jouit déjà, à toutes fins pratiques, d'un certain régime particulier à l'intérieur du Canada. Nous sommes en face d'une évidence. Pourquoi refuserions-nous de l'admettre? (1965a)

Claude Ryan considère même qu'à certains égards le statut particulier du Québec est déjà inscrit dans la Constitution: «plusieurs de ses articles représentent déjà pour le Québec un statut particulier répondant à une différence fondamentale. Le statut particulier que l'on réclame aujourd'hui est d'ailleurs l'application et le prolongement dans la fédération canadienne d'aujourd'hui, de principes déjà reconnus en 1867, et dont le respect requiert pour notre province des moyens d'action plus étendus.» (1968c) Mais, s'il est déjà effectif, le statut particulier doit faire l'objet d'une reconnaissance formelle en raison de l'histoire pas toujours heureuse du fédéralisme canadien: «L'expérience de ce siècle a démontré que ce qui n'est pas inscrit dans les lois est trop fragile, trop souvent soumis à la règle d'interprétation du plus fort. C'est pourquoi il faut exiger aujourd'hui un statut particulier qui soit réel et défini, et inscrit dans toute la mesure du possible, dans les structures juridiques du pays.» (1967a)

Le *statut particulier* ne vient pas s'ajouter à la position fédéraliste en ne faisant que le qualifier. Il n'en est pas un adjuvant plus ou moins accessoire mais un élément constitutif. Ryan ne commence pas par adhérer au fédéralisme pour ensuite en revendiquer le renouvellement. Le statut particulier est intégré à sa position fédéraliste. On le voit clairement dans les termes mêmes qu'il utilise pour marquer la fourchette des choix possibles : au détriment de l'indépendance et du confédéralisme, il favorise le *fédéralisme renouvelé*.

Le statut particulier qu'il préconise, Ryan le définit empiriquement en recensant les secteurs d'activités où il pourrait avoir cours. Il en mentionne d'abord quelques-uns à titre d'exemples au gré d'éditoriaux avant d'en faire une large synthèse dans un texte d'ouverture d'un supplément spécial du *Devoir* consacré au débat constitutionnel (1967d). Il y passe longuement et systématiquement en revue les secteurs pour lesquels devrait être prévue une possibilité de transfert administratif afin de mettre fin au dédoublement (comme le placement de la main-d'œuvre et le crédit agricole) et ceux à l'égard desquels devrait être reconnu un droit de retrait moyennant compensation fiscale (comme les allocations familiales, le régime de rente et pensions de vieillesse ainsi que l'habitation).

## Ryan coincé entre Trudeau et Lévesque

Claude Ryan tend de la sorte à donner chair à l'idée de statut particulier jusqu'à ce que la conjoncture politique soit radicalement transformée par l'action de deux autres acteurs majeurs : René Lévesque et Pierre Elliott Trudeau. En quelques mois seulement, au cours de l'année 1967, leurs initiatives respectives viennent bouleverser la situation. Lévesque met au point la proposition de souveraineté-association. Il la soumet au congrès du Parti libéral du Québec (PLQ) qui la rejette. Il quitte alors le parti pour lancer tout de suite le Mouvement souveraineté-association (MSA) et jeter les bases de la création du Parti québécois (PQ). Pendant ce temps, Trudeau, qui avait déjà fait prévaloir ses vues sur la question constitutionnelle au congrès du Parti libéral du Canada (PLC) de l'automne 1966, multiplie les interventions publiques et donne forme au personnage qui deviendra chef du PLC et premier ministre en 1968.

C'est d'abord essentiellement entre les positions de Ryan et de Trudeau qu'il y aura heurt. Ryan saisit très nettement comment la conception plus traditionnelle du fédéralisme réhabilitée par Trudeau entre en conflit avec le désir de renouvellement qu'il cherche à matérialiser dans l'idée de *statut particulier* :

[L]'unité avait paru se faire, ces dernières années, autour des grands objectifs définis par les gouvernements Lesage et Johnson. Ces objectifs consistaient à rechercher l'extension raisonnable des compétences du gouvernement québécois, tout en laissant au pouvoir central certaines attributions essentielles au maintien d'un pays fédéral, mais de manière à éviter la répétition de certains empiètements du passé. Or, l'entrée en scène de M. Trudeau a brutalement modifié l'échiquier politique québécois. En s'élevant contre des conceptions qui étaient pratiquement devenues monnaie courante, M. Trudeau a redonné forme et actualité à une conception plus symétrique du fédéralisme. En proclamant que tout accroc à l'égalité des provinces serait un germe de mort pour le fédéralisme, il s'est érigé en adversaire de ceux qui entendent mettre en relief la place originale et la vocation unique du Québec dans la fédération canadienne. (1968a)

Ryan fait reproche à Trudeau, parfois de façon virulente, de raccourcir la question du Québec au seul problème des langues, de refuser toute manière de le reconnaître comme société distincte et de rejeter conséquemment la proposition de lui accorder un statut particulier (1967b, 1967e, 1968b, 1968c). Contre Trudeau, pour qui le statut particulier équivaut à une séparation déguisée, Ryan soutient qu'il est au contraire la solution de rechange à la souveraineté et la planche de salut du fédéralisme canadien :

Si l'idée de statut particulier était poursuivie comme une fin en soi, comme un objectif aveugle, on aurait raison de la dénoncer comme un simulacre de l'idée séparatiste. En ce qui nous touche, nous la concevons plutôt comme la seule voie pratique susceptible de garder le Québec dans la fédération canadienne par le consentement plutôt que par la force, comme la seule formule susceptible de permettre aussi au reste du pays de suivre son élan naturel sans toujours se laisser freiner par les réticences du Québec. (1967b)

Cependant, le bouleversement créé par l'irruption du point de vue de Trudeau amène un changement dans l'approche de Ryan qui ouvre un deuxième moment dans son positionnement sur la question nationale. En fait, Ryan semble d'abord considérer que la position logiquement froide de Trudeau ne réussira pas à s'imposer du fait qu'elle manque à comprendre correctement le mouvement d'affirmation du Québec : « La réconciliation des ces deux aspirations – celle du Canada anglais à se développer de manière normale et celle du Québec à réaliser plus immédiatement une vocation spéciale – est l'essence même du problème canadien. Il serait illusoire de penser que le problème sera résolu en supprimant ou en amoindrissant l'une des deux données. » (1967b)<sup>8</sup>

Mais, rapidement, sa position qui jusque-là occupait à peu près tout le terrain fédéraliste significatif non seulement perd son exclusivité, mais, surtout, se voit rabattue, tassée presque, dans un entre-deux. Face à Trudeau qui défend l'orthodoxie du système fédéraliste et à Lévesque qui, de son côté, préconise son abolition, Ryan cherche d'abord à redéfinir la situation. Le choix ne lui apparaît plus devoir se faire désormais entre les trois voies de l'indépendance, d'un régime confédéral et du fédéralisme renouvelé, mais entre le *statu quo* durci, la radicalité de la souveraineté et le statut particulier. Avec cette nouvelle caractérisation, il cherche à faire apparaître les positions défendues par Trudeau et Lévesque comme étant fondamentalistes et la sienne comme étant modérée, équilibrée et réaliste :

Les Canadiens français sont ainsi appelés à opter entre trois conceptions différentes de l'avenir politique du Québec. Les deux positions extrêmes – celle de la souveraineté intégrale et celle du fédéralisme intégral – ont pour elles la supériorité de la clarté et de la logique. La position intermédiaire correspond davantage, toutefois, aux leçons qui se dégagent du dossier historique de la Confédération et de l'étude objective de la réalité actuelle. (1968a)

8. Ryan, à ce propos, parle de « l'inconscience et [de] la naïveté » de Trudeau : « Il y a chez M. Trudeau, dans l'examen des questions constitutionnelles et du fait nationaliste québécois, une raideur instinctive, une hostilité larvée à l'endroit d'éléments très importants de l'opinion québécoise, un dogmatisme et un manque de sérénité qui sont la marque d'un homme coupé d'avec le milieu qu'il est censé représenter. » (1967a)

Ryan a ainsi parfaitement conscience de se glisser entre Trudeau et Lévesque :

Entre [le *statu quo* fédéraliste et la proposition de souveraineté] qui au fond se rejoignent, logent un grand nombre d'esprits qui croient possible et souhaitable une nouvelle synthèse tenant compte à la fois des aspirations profondes du Québec et des exigences d'un fédéralisme raisonnable [...] C'est [...] à [ce courant] qu'au *Devoir* nous nous attachons toujours étant convaincus qu'il peut seul réussir, du moins pour la génération présente, à réconcilier ce qu'il y a de positif dans les deux volets de ce diptyque douloureux que représente la conscience politique canadienne-française. (1968b)

Ryan, évidemment, continue de s'efforcer de faire valoir cette « position mitoyenne pragmatique » (Ferretti, 1994 : 101). Il n'est pas sans voir, cependant, que la contradiction « au centre » des idées de *société distincte* et de *statut particulier* fait en sorte que le temps est compté pour qu'elles puissent se concrétiser : « il ne paraît pas excessif d'affirmer qu'il ne reste probablement plus que quelques années, deux, trois ou quatre au plus, pour trouver les éléments essentiels d'une solution modérée au problème canadien » (1967c)<sup>9</sup>.

C'est, en fait, que non seulement la donne est changée et qu'il y a accélération des choses, mais, surtout, qu'avec les postures adoptées par Pierre Elliott Trudeau et René Lévesque, les choix se durcissent :

On a discuté jusqu'à maintenant comme s'il pouvait y avoir quatre, cinq ou six options différentes. C'était une situation commode pour ceux qui voulaient éviter de choisir clairement [...] en définitive, les choix se réduiront à deux. Il y aura d'un côté, l'option fédérale, c'est-à-dire celle qui voudra conserver pour l'avenir la réalité d'une citoyenneté canadienne. Cette option sera sûrement assortie dans la pratique d'une forte insistance sur la nécessité d'un statut particulier pour le Québec. Elle visera quand même à conserver pour les Québécois le fait de l'appartenance non seulement au Québec mais au Canada. Il y aura, d'autre part, l'option indépendantiste, c'est-à-dire celle qui voudra concentrer au Québec tous les éléments essentiels de la souveraineté politique. Cette option sera sûrement complétée dans la pratique par la recherche de modes inédits de collaboration et d'association avec les autres États nord-américains, notamment le Canada anglais. Elle signifiera quand même, dans son principe, le rejet du fédéralisme canadien traditionnel. (1967h)

Bien qu'il évoque encore, mais beaucoup plus mollement qu'antérieurement, l'idée de *société distincte*, Ryan perçoit clairement qu'il ne peut échapper à la polarisation. Il l'admet et tranche : il sera fédéraliste plutôt que souverainiste. Il se détermine en continuant de légitimer l'option de la souveraineté, mais en marquant très explicitement son choix du fédéralisme (voir Gauthier, à paraître a). L'éditorial dans lequel Ryan l'exprime décisivement a pour titre « Le fédéralisme, voie préférentielle de la liberté et de la collaboration » (23 septembre 1967). Au fur et à mesure que prend forme et s'intensifie le débat entre Trudeau et Lévesque, Ryan mettra de moins en moins en question son fédéralisme et marquera toujours davantage sa réserve vis-à-vis la souveraineté. Quand le Parti québécois est créé, il lui reconnaît les grands mérites de modifier la pratique politique et de raviver sainement la démocratie, mais il se montre intraitable quant à son projet souverainiste. Lors des élections québécoises de 1970 et de 1973, il accorde son appui au Parti libéral de Robert Bourassa plutôt qu'au Parti québécois, en raison des mérites qu'il reconnaît

9. Ryan exprime ce sentiment d'urgence dans quelques autres éditoriaux (notamment : 1967f, 1967g).

au premier, mais surtout parce qu'il rejette l'option souverainiste du second. En 1976, il appelle, de manière plutôt laconique, à l'élection du PQ essentiellement parce que celui-ci a choisi la voie étapistes. La suite de l'histoire est connue : Ryan quitte la direction du *Devoir* en 1978 pour devenir chef du PLQ et se retrouve sur les mêmes tribunes que Trudeau à défendre le « non » fédéraliste au référendum de 1980.

## L'anationalisme de Claude Ryan

En quoi la polarisation du débat sur la question nationale coince-t-elle Claude Ryan ? Qu'est-ce qui fait que l'émergence forte de Pierre Elliott Trudeau et de René Lévesque le force à modifier sa position : à passer de l'exhortation à un renouvellement du fédéralisme imprégné d'une revendication constitutive d'un statut particulier pour le Québec à la défense orthodoxe du système fédéral ?

Je propose de considérer que la réponse est à chercher dans l'attitude de Ryan à l'égard du nationalisme et dans l'usage ou plutôt dans le non-usage qu'il fait de la nation dans son traitement de la question du Québec. Il a déjà été noté que Ryan ne définit pas la spécificité québécoise en regard d'une considération nationaliste. À ses yeux, le mouvement d'affirmation du Québec n'est pas relatif à ce que d'autres estiment être la nation québécoise, mais est davantage d'ordre essentiellement sociétal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Ryan préfère toujours parler de la « question du Québec » que de la « question nationale ». Ryan, à la suite de la commission Laurendeau-Denton, considère que le Québec est moins une nation distincte qu'une société distincte. Dans le cas de Laurendeau-Denton, il y a peut-être de la prudence politique dans le choix de l'expression. Tout donne à penser, pour ce qui est de Ryan, que cette conceptualisation du problème québécois correspond à une façon plus appropriée de voir les choses. Il est beaucoup plus à l'aise de caractériser la dualité canadienne en termes de « sociétés distinctes » plutôt que de « nations distinctes ». Conséquemment, il y a quelque impropriété à parler de Ryan comme d'un « nationaliste<sup>10</sup> ».

C'est la mise à l'écart du nationalisme qui permet à Ryan de concilier en une vue d'ensemble ses *a priori* fédéralistes et ses exigences de reconnaissance du Québec comme société distincte et d'attribution d'un statut particulier. C'est parce qu'il fait l'impasse sur la question de savoir si le Québec constitue une nation ou non que Ryan peut plaider, et aussi fortement qu'il le fait, pour la spécificité du Québec tout en se réclamant du fédéralisme.

La meilleure manière de le faire voir est de relever comment est normalement abordée la question du Québec à travers le prisme du nationalisme, c'est-à-dire quand on la réduit ou on l'assimile à une question nationale. Le débat, alors, s'éclaircit. Soit le Québec est reconnu comme une nation et la souveraineté apparaît comme un aboutissement normal. Telle est la thèse classique soutenue par

10. Sauf, bien sûr, si le simple attachement à la culture d'une communauté est vu comme du nationalisme. C'est en regard de cette extension étendue que certains considèrent que Ryan est nationaliste. C'est le cas de Denis Monière pour qui « La pensée nationale de Claude Ryan se rattache au courant du nationalisme traditionnel qui définit la nation comme une culture » (2005 : 93) ou de Guy Lachapelle qui estime que « Claude Ryan et *Le Devoir*, par leur nationalisme [...], ont proclamé leur attachement aux valeurs de la culture canadienne-française et québécoise » (2005 : 85).

René Lévesque et toujours depuis par le PQ<sup>11</sup>. Soit le Québec n'est pas vu comme une nation et il est immotivé de lui trouver quelque particularité significative par comparaison à l'ensemble canadien. C'est le point de vue de Pierre Elliott Trudeau dont le fédéralisme s'ancre dans un antinationalisme québécois<sup>12</sup>. Nationalisme et fédéralisme sont vus comme étant incompatibles. Pour échapper à cette opposition, plus précisément afin de se donner les moyens de lier la spécificité du Québec au fédéralisme, par l'articulation des notions de *société distincte* et de *statut particulier*, Ryan exclut le nationalisme de son système de pensée.

Il voit très bien, par ailleurs, que l'affrontement entre René Lévesque et Pierre Elliott Trudeau fait en sorte que l'enjeu se concentre sur le nationalisme, sur la question de la nation :

Pour M. Lévesque, les Québécois forment une nation, ni plus ni moins [...] De là découlent pour M. Lévesque [des] conclusions [...] Si les Québécois forment une nation originale, ils ont le droit d'aspirer à diriger eux-mêmes [...] leurs institutions et leur vie collective. Ils ont également le droit d'aspirer à maîtriser complètement les leviers de leur vie politique [...] Pour M. Trudeau, au contraire, les Québécois se distinguent des autres Canadiens par la langue; mais pour le reste, les différences qui les caractérisent n'ont pas une importance telle [...] M. Trudeau emploie le mot "réalité", non le mot "nation", pour décrire la communauté francophone, dans laquelle il englobe d'ailleurs les francophones de tout le pays, non les seuls francophones du Québec. Quand il emploie le mot "nation", c'est pour désigner tout le pays. (1976)

Sur un plan strictement formel, la *société distincte* et le *statut particulier*, d'une part, et le fédéralisme, d'autre part, sont antinomiques tout autant pour un fédéraliste que pour un souverainiste. Pour le fédéraliste, admettre la société distincte et le statut particulier revient à rejeter le fédéralisme. Pour le souverainiste, la souveraineté est l'issue obligée de cette admission. Ennemis sur la destinée du Québec ils se rejoignent dans cette estimation du fait qu'ils partagent la même perspective sur le nationalisme.

Ryan cherche à échapper au dilemme logique en faisant l'économie de toute référence au nationalisme, en tentant de dégager la question du Québec de la question nationale, en s'arc-boutant sur un anationalisme<sup>13</sup> qui ne le fait pas plus apparaître comme un nationaliste inconséquent que comme un antinationaliste inavoué. La polarisation Lévesque – Trudeau, au contraire, focalise presque entièrement la question du Québec sur la question nationale. Elle fait en sorte que la considération nationaliste s'impose mur à mur. Ryan voit ainsi sa marge de manœuvre réduite presque à néant et est lui-même forcé à raidir son fédéralisme.

- 
11. Dans une recherche antérieure (Gauthier, 2006), j'ai avancé que tel est l'argument central de la position souverainiste. Ainsi que je le caractérise, il s'agit en fait plus précisément d'un raisonnement déductif du nationalisme : le syllogisme posant qu'il suit que le Québec accède à la souveraineté du fait que les Québécois forment un peuple et que les peuples ont droit ou doivent accéder à la souveraineté.
  12. Le fédéralisme canadien ne se pose plus aujourd'hui comme un antinationalisme québécois. Son argument le plus commun et le plus important est un raisonnement analogique du supranationalisme suivant lequel le Québec devrait continuer de privilégier son appartenance à un ensemble fédéral comme toutes les nations ont tendance à le voir dans le contexte de l'internationalisation et de la mondialisation. (Voir Gauthier, 2006.)
  13. Ryan n'est pas le seul à adopter cette posture anationaliste. Entre autres, Lise Bissonnette s'en réclamera aussi quand elle sera à son tout à la direction du *Devoir*. Ce sera toutefois, à l'opposé de Ryan, pour préconiser la souveraineté du Québec. (Voir Gauthier, à paraître a.)

Fondamentalement, l'anationalisme de Ryan consiste à traiter la «question du Québec» en faisant abstraction de l'idée d'*État-nation* suivant laquelle le fait de constituer une nation implique l'exercice de la souveraineté. Comme Ryan lui-même le souligne, c'est parce que René Lévesque voit le Québec comme une nation qu'il préconise tout naturellement la souveraineté et c'est parce que Pierre Elliot Trudeau se refuse à l'admettre qu'il affiche une fin de non-recevoir au projet souverainiste. Se définissant l'un et l'autre en référence au concept d'*État-nation*, ils adoptent un point de vue nationaliste sur le Québec, Lévesque pour l'affirmer; Trudeau pour le dénier. Ryan cherche à se situer dans une perspective autre. Son point de départ n'est pas l'*État-nation*. Il évite de poser la question de savoir si le Québec est une nation ou non. Cet anationalisme lui permet (pour un temps) d'échapper à l'alternative souverainisme – fédéralisme qui, pour lui, est en quelque sorte un faux dilemme. Quand, sous la poussée de l'affrontement entre Lévesque et Trudeau, prévaudra le tiers-exclu, Ryan devra néanmoins trancher. En rejoignant le camp fédéraliste, il abandonne son anationalisme. C'est à partir de ce moment-là que Ryan peut être qualifié de «nationaliste-fédéraliste modéré<sup>14</sup>» ou encore de «nationaliste libéral<sup>15</sup>», au sens où sur le fond de son adhésion au fédéralisme il cherche néanmoins à défendre les intérêts traditionnels du Québec. Le prédicat de *nationaliste* que lui-même s'attribue aussi alors volontiers n'est pas à entendre dans le sens fort qui le lie à l'idée d'*État-nation* en réaction à laquelle il établit précédemment son anationalisme.

---

## Articles du *Devoir* cités

- Henri Bourassa (1910): «Avant le combat», 10 janvier.  
 Filion, Gérard (1947): «En matière de politique provinciale», 15 avril.  
 Filion, Gérard (1960a): «L'autonomie, facteur de progrès», 4 mai.  
 Filion, Gérard (1960b): «Le nœud gardien de la Constitution canadienne», 20 février.  
 Laurendeau, André (1960a): «L'autonomie provinciale et le programme du Parti libéral», 2 juin.  
 Laurendeau, André (1960b): «Le Parti libéral et l'autonomie. Dans le passé», 3 juin.  
 Laurendeau, André (1960c): «Le Parti libéral et l'autonomie. Ce qui a changé», 4 juin.  
 Laurendeau, André (1962a): «Deux nations», 27 janvier.  
 Laurendeau, André (1962b): «La "foi" séparatiste», 22 mars.  
 Laurendeau, André (1962c): «L'antiséparatisme», 9 avril.  
 Ryan, Claude (1962): «Le scrutin du 14 novembre et l'avenir de la Confédération», 24 novembre.  
 Ryan, Claude (1963a): «M. Pearson et l'avenir du Canada (1)», 21 août.  
 Ryan, Claude (1963b): «Bilinguisme ou biculturalisme», 11 novembre.  
 Ryan, Claude (1963c): «À la base du mandat Laurendeau-Dunton une prémisse indéniable: la dualité culturelle», 9 novembre.  
 Ryan, Claude (1964a): «La position du *Devoir* dans la crise actuelle du Canada -1-», 18 septembre.  
 Ryan, Claude (1964b): «Les deux conditions d'une nouvelle entente», 20 novembre.

---

14. Comme le fait Andrée Fortier (2005).

15. Comme préfère le faire Olivier Marcil (2002).

- Ryan, Claude (1965a): « La formule du statut particulier », 30 novembre.
- Ryan, Claude (1965b): « Une crise qui a sa source, non sa seule cause, dans le Québec », 27 février.
- Ryan, Claude (1965c): « La formule Fulton-Favreau II. Un temps mal choisi », 5 mars.
- Ryan, Claude (1965d): « Le nouveau départ de M. Daniel Johnson (1) », 23 mars 1965.
- Ryan, Claude (1965e): « Les partis fédéraux devant les exigences pratiques de l'égalité », 27 octobre.
- Ryan, Claude (1965f): « La commission Laurendeau-Dunton serait-elle devenue un "lobby" pour "l'industrie nationaliste" ? », 13 décembre.
- Ryan, Claude (1965g): « Aux origines de la Confédération », 9 janvier.
- Ryan, Claude (1965h): « La formule Fulton-Favreau I. L'inacceptable compromis », 4 mars.
- Ryan, Claude (1965i): « La formule Fulton-Favreau II. Un temps mal choisi », 5 mars.
- Ryan, Claude (1965j): « Le pari constitutionnel de MM. Faribault et Fowler (1) », 30 mars.
- Ryan, Claude (1965k): « Le pari constitutionnel de MM. Faribault et Fowler (2) », 31 mars.
- Ryan, Claude (1965l): « L'option politique de la S.S.J.B. de Montréal », 11 mars.
- Ryan, Claude (1965m): « Au cœur de la crise canadienne II. Les deux voies possibles du dualisme pour le Canada français », 16 août.
- Ryan, Claude (1966a): « À l'aube du deuxième acte de la "révolution tranquille" », 23 juin.
- Ryan, Claude (1966b): « La position de M. Robarts dans le dialogue canadien », 18 janvier.
- Ryan, Claude (1966c): « Le fondement premier d'un fédéralisme vivant », 25 janvier.
- Ryan, Claude (1966d): « La difficile recherche de l'égalité », 30 juin.
- Ryan, Claude (1967a): « Quel genre de statut particulier », 18 septembre.
- Ryan, Claude (1967b): « Les simplifications de M. Pierre Elliot Trudeau », 15 mars.
- Ryan, Claude (1967c): « Les conditions d'une solution fédérale acceptable et durable », 26 septembre.
- Ryan, Claude (1967d): « LE QUÉBEC dans le Canada de demain », 30 juin.
- Ryan, Claude (1967e): « L'attitude déplorable de M. Pierre Elliott Trudeau », 8 septembre.
- Ryan, Claude (1967f): « Net rapprochement, mais pas de conclusions », 1<sup>er</sup> décembre 1967.
- Ryan, Claude (1967g): « L'échiquier politique au Canada et la crise des "deux nations": perspectives de fin d'année », 30 décembre.
- Ryan, Claude (1967i): « Le fédéralisme, voie préférentielle de la liberté et de la collaboration », 23 septembre.
- Ryan, Claude (1967h): « Un nouveau pas vers la minute de vérité », 20 septembre.
- Ryan, Claude (1968a): « L'avenir politique des Canadiens français: propos d'actualité », 22 juin.
- Ryan, Claude (1968b): « Les deux visages du Québec face au problème canadien », 31 décembre.
- Ryan, Claude (1968c): « Les propos inquiétants de M. Trudeau sur le rôle du Québec dans notre fédéralisme », 25 mai.
- Ryan, Claude (1970): « 1910 – 1970: *Le Devoir* d'hier et d'aujourd'hui », 10 janvier.
- Ryan, Claude (1971a): « L'inacceptable échéance du 28 juin », 18 juin.
- Ryan, Claude (1971b): « Le "non" d'un gouvernement et d'un peuple », 25 juin.
- Ryan, Claude (1976): « Ce qui sépare MM. Lévesque et Trudeau », 29 novembre.
-

## Bibliographie

- Ferretti, Lucia, 1994, « Les directeurs du *Devoir* et l'opinion : élections, langue et Constitution », dans Robert Lahaise (sous la dir. de), *Le Devoir. Reflet du Québec au 20<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Hurtubise HMH, p. 99-109.
- Fortier, André, 2005, « Claude Ryan : un nationaliste-fédéraliste modéré », dans Gérard Boismenu (sous la dir. de), *Ruptures et continuité de la société québécoise. Trajectoires de Claude Ryan*, Montréal, Université de Montréal, p. 80-89.
- Gauthier, Gilles, à paraître a, « L'argumentation éditoriale du *Devoir* sur la question nationale. Du fédéralisme de Claude Ryan au souverainisme de Lise Bissonnette ».
- Gauthier, Gilles, à paraître b, « Un affrontement idéologique méconnu. Le débat entre Claude Ryan et Jean-Marc Léger sur la position du *Devoir* au sujet de la question nationale ».
- Gauthier, Gilles, 2006, « L'argumentation sur la question nationale au Québec », *Globe*, vol. 9, n<sup>o</sup> 1, p. 257-274,
- Gauvreau, Michael, 2009, « Catholicisme, nationalisme et fédéralisme dans la pensée de Claude Ryan : la contribution de l'Action catholique, 1945-1964 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 62, n<sup>os</sup> 3-4, p. 429-472.
- Lachapelle, Guy, 2005, *Claude Ryan et la violence du pouvoir. Le Devoir et la crise d'octobre 1970 ou le combat de journalistes démocrates*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- Leclerc, Aurélien, 1978, *Claude Ryan, l'homme du devoir*, Montréal, Quinze.
- Marcil, Olivier, 2002, *La raison et l'équilibre. Libéralisme, nationalisme et catholicisme dans la pensée de Claude Ryan au Devoir (1962-1978)*, Montréal, Éditions Varia.
- Monière, Denis, 2005, « Les tiraillements d'une mutation identitaire au pays du fédéralisme utopique », dans Gérard Boismenu (sous la dir. de), *Ruptures et continuité de la société québécoise. Trajectoires de Claude Ryan*, Montréal, Université de Montréal, p. 90-101.